

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

l'avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 10 août 2005 relatif au fonctionnement du lycée-pilote

Par dépêche du 12 juillet 2007, Madame le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a demandé, "*pour le 25 juillet 2007 au plus tard*" (!), l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur l'avant-projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Même si l'exposé des motifs qui l'accompagne ne l'affirme pas explicitement, l'avant-projet en question a pour but de réparer un oubli commis lors de la (re-)définition de la tâche des enseignants des lycées et lycées techniques, tâche nouvellement fixée par le règlement grand-ducal du 24 juillet 2007 suite à "*l'accord conclu le 9 novembre 2006 entre le Gouvernement et l'Intersyndicale*".

En effet, le règlement grand-ducal précité ne s'est pas limité à fixer la tâche des enseignants des lycées et lycées techniques, mais il a en outre modifié le régime de leurs décharges pour ancienneté de service.

Or, l'article 1^{er} dudit règlement exclut de son champ d'application les "*enseignants nommés ou affectés au lycée-pilote*" - en raison de la spécificité du régime de la tâche dans le lycée-pilote - de sorte que le système des décharges des intéressés est resté inchangé.

L'avant-projet sous avis a dès lors pour objet de réparer cet oubli en alignant les dispositions y relatives sur celles en vigueur pour les enseignants des autres lycées et lycées techniques.

Dans ces conditions, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se déclare d'accord avec l'avant-projet lui soumis, dont le texte n'appelle pas de remarque particulière de sa part.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG